

Vous souhaitez devenir membre de la CPTS vous pouvez devenir membre **Partenaire** ou **Actif**.

Peuvent avoir la qualité de membre actif ou partenaire les personnes physiques qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

avoir la qualité de professionnel de santé et avoir un exercice ou une activité de soins effective sur le territoire de Paris 12ème en nom propre, tel que reconnu par le Code de Santé publique et conventionné par Assurance Maladie, dépendant d'une profession signataire de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé signé le 20 juin 2019, approuvé selon arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 21 août 2019, à savoir principalement au jour de signature des présents statuts :

Les professions médicales :

- Profession de médecin,
- Profession de chirurgien-dentiste ou odontologiste : professionnels des dents et de la cavité buccale, avec une spécialité officielle : orthodontistes (orthopédie dento-faciale),
- Profession de sages-femmes.

Les professions de la pharmacie :

- Profession de pharmacien,
- Professions de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière.

Les professions paramédicales, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers :

- Profession d'infirmier ou d'infirmière,
- Professions de masseur-kinésithérapeute
- Profession de pédicure-podologue,
- Professions d'ergothérapeute et de psychomotricien,
- Professions d'orthophoniste et d'orthoptiste,
- Professions de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical, o Professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
- Profession de diététicien,
- Aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

De même si vous exercez une profession médico-sociale sur le territoire de PARIS 12, vous pouvez adhérer à l'association CPTS PARIS 12.

SI VOUS SOUHAITEZ DEVENIR

MEMBRE ACTIF, Adhésion 2021 fixée à 20 €uros : chaque membre actif bénéficie d'une seule voix lors des décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire. Chaque personne physique en sa qualité de membre actif peut déléguer à un autre membre actif de l'Association – par voie de mandat écrit – la faculté de la représenter lors des prises de décisions collectives de l'association. Chaque membre actif peut bénéficier d'une délégation (mandat écrit ou pouvoir) en vue de représenter un autre membre actif lors des délibérations et votes en Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire.

MEMBRES PARTENAIRES, Adhésion 2021 Gratuite : les membres partenaires ne bénéficie d'aucune voix ni consultative ni délibérative lors des décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire mais peuvent assister aux Assemblées Générales Ordinaires et /ou Extraordinaires.